

RÈGLEMENT NUMÉRO 216-1 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 216
CONCERNANT LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....	22 MAI 2014
PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ADOPTÉ LE... 22 MAI 2014	
AVIS À LA MRC ET AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS LE.....	23 MAI 2014
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE.....	9 JUIN 2014
RÈGLEMENT DE MODIFICATION ADOPTÉ LE.....	9 JUIN 2014
APPROBATION PAR LA MRC DE PORTNEUF LE.....	16 JUILLET 2014
DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRC DE PORTNEUF LE.....	17 JUILLET 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR LE.....	17 JUILLET 2014
PUBLICATION LE.....	22 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 216 est entré en vigueur le 12 octobre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde juge opportun d'agrandir l'affectation mixte en bordure du boulevard Chabot, dans le secteur localisé à la sortie nord du village, en vue de permettre la construction d'une habitation sur un terrain vacant compris à l'intérieur de l'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone mixte M-3 à même une partie de la zone commerciale C-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 22 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR : M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 216-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 216-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 concernant la carte des grandes affectations du territoire ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation mixte située dans la portion nord du périmètre d'urbanisation, à même une partie de l'affectation commerciale, de façon à permettre une utilisation résidentielle d'un terrain vacant situé en bordure du boulevard Chabot.


Article 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation mixte à même une partie de l'affectation commerciale.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 9^e jour du mois de juin 2014.

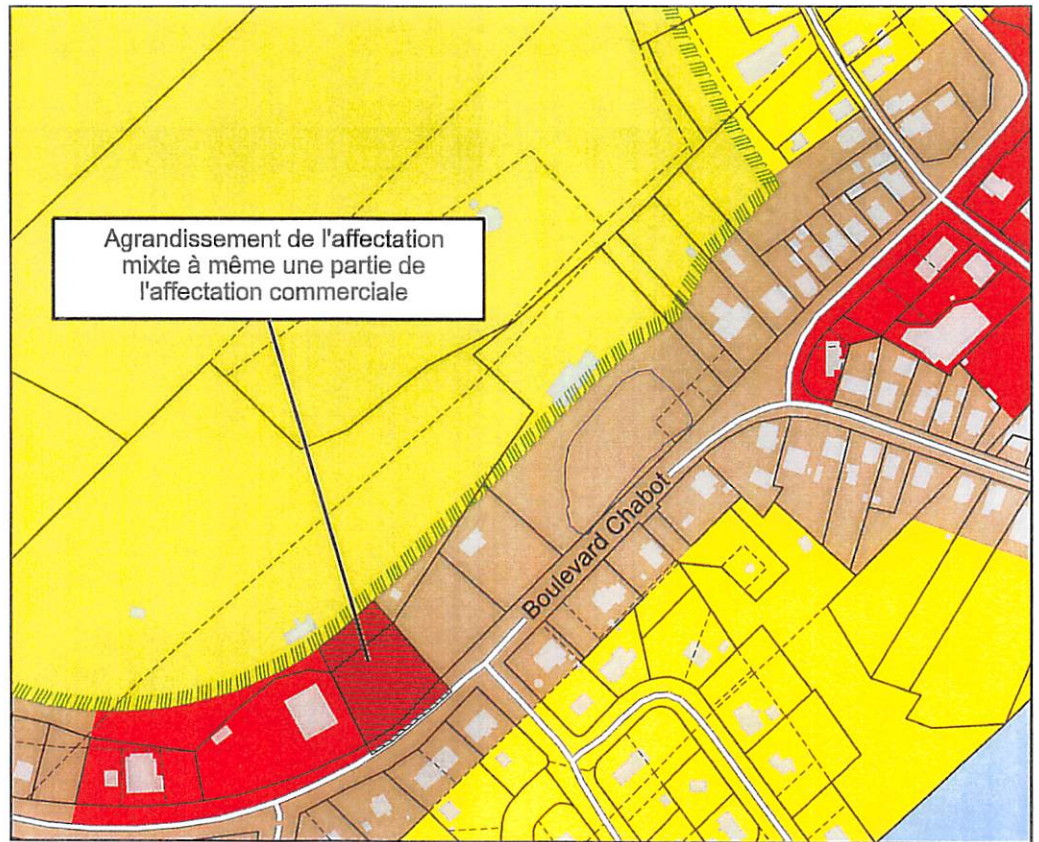


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier




Pierre Saint-Germain
Maire

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE



Copie certifiée conforme
Saint-Ubalde, le 22 juillet 2014


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

